



## Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Cahier des Charges  
Appel à projet 2023

Guingamp Paimpol Agglomération

# Sommaire

<b>1. LE CONTEXTE NATIONAL</b> .....	3
<b>2. LE CONTEXTE LOCAL</b> .....	3
<b>3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET</b> .....	3
<b>4. LES PORTEURS DE PROJET</b> .....	5
<b>5. LES PROJETS ELIGIBLES</b> .....	6
<b>6. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS</b> .....	6
<b>7. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION PIAJE</b> .....	8
<b>8. L'EXAMEN DES PROJETS PIAJE</b> .....	8
<b>9. LE CALENDRIER</b> .....	8
<b>10. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES</b> .....	8
<b>11. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET CONVENTIONNEMENT</b> .....	9
<b>12. LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES</b> .....	9
• Pour les associations .....	10
• Pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération (Epci)...	10
• Pour les entreprises.....	11

## 1. LE CONTEXTE NATIONAL

Priorité de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'État pour la période 2018-2022, le développement d'accueil du jeune enfant reste un enjeu fort en 2023.

Pour ce faire le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (PIAJE), doté de 610 millions d'euros sur la période conventionnelle 2018-2022, est reconduit.

L'appel à projet investissement Pijae est l'une des réponses apportées par la branche Famille au développement de places en crèche (multi-accueil et micro-crèches) ou en Maisons d'Assistants Maternels, notamment sur les territoires considérés comme prioritaires en termes d'offre de services.

Les données statistiques relatives au taux de couverture en offre d'accueil petite enfance sont disponibles sur l'Open Data Caf ([www.data.caf.fr](http://www.data.caf.fr)).

## 2. LE CONTEXTE LOCAL

Depuis 2014, les partenaires Petite Enfance et Parentalité des Côtes d'Armor ont établi un schéma départemental des services aux familles. Chaque intercommunalité est invitée à le décliner en schéma territorial. Il permet aux élus de s'interroger sur les évolutions de leur territoire et de réfléchir à l'offre d'accueil future. Ce schéma est préconisé dès qu'une création de places est envisagée sur le territoire, quel que soit le gestionnaire.

## 3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET SUR LE TERRITOIRE DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

L'appel à projet est une procédure locale, engagée par la Caf des Côtes d'Armor en lien avec Guingamp Paimpol Agglomération.

Il vise à ancrer un projet de création de places nouvelles sur un territoire ciblé au regard des besoins des familles mais également de l'existant.

Toute création de place d'accueil du jeune enfant est soumise à autorisation d'ouverture délivrée par les services du Conseil départemental, en lien avec la réglementation en vigueur.

Trois orientations sont proposées pour permettre à la Caisse d'Allocations Familiales et à Guingamp Paimpol Agglomération d'apprécier la pertinence du projet dans le cadre d'une demande de subvention d'investissement.

### **3.1 LE CALIBRAGE DU DEVELOPPEMENT DE PLACES ET LEUR LOCALISATION**

Le Schéma territorial des services aux familles Petite enfance et parentalité analyse l'offre existante d'accueil sur l'agglomération et identifie un nombre de places à développer au regard des besoins des familles.

Dans ce cadre, l'agglomération propose le développement et la gestion communautaire d'une offre d'accueil collectif en Prestation de service unique sur les communes de Bourbriac et Paimpol.

L'appel à projet 2022 a permis de soutenir deux nouveaux projets de micro-crèches PAJE et 3 projets de Maisons d'Assistants Maternels (Mam).

Sur l'année 2023, ce présent appel à projet vise la création de :

- 32 places d'accueil en Maison d'Assistants Maternels.

En cohérence avec l'étude de besoins territoriale, les projets de Maisons d'assistants maternels peuvent porter sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Les projets visant des communes sur lesquelles un équipement d'accueil petite enfance est déjà implanté ou en projet d'investissement validé ne seront pas prioritaires et étudiés au cas par cas.

### **3.2 LES BESOINS EN ACCUEIL ATYPIQUE POUR REpondre AUX DEMANDES DES FAMILLES**

Par accueil atypique, on entend horaires élargis et accueil des enfants en situation de handicap.

En fonction des contraintes professionnelles, les familles peuvent avoir le besoin de confier les enfants tôt le matin, tard le soir et parfois le week-end. Afin d'offrir une plus-value en rapport avec l'existant, l'agglomération préconise une ouverture qui puisse être modulable selon les besoins des familles (7h-19h30, les samedis).

L'inclusion des enfants en situation de handicap est une des orientations du Schéma territorial de services aux familles. Il est souhaité que chaque porteur de projet privilégie une souplesse de fonctionnement lui permettant d'individualiser l'accueil et de s'adapter aux besoins particuliers des enfants en situation de handicap et de leurs familles.

Il s'agit de penser des lieux où peuvent se vivre la diversité comme une chance pour tous les enfants et leurs parents, un tremplin pour les rencontres et une meilleure compréhension mutuelle.

### **3.3 L'INTEGRATION DES ENFANTS DES FAMILLES EN PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE**

Un regard sera porté sur la capacité de la structure à accueillir les familles en insertion sociale et professionnelle aussi bien sur le volet contractualisation (possibilité de petit volume horaire) que sur le volet tarification.

### **3.4 L'INSTANCE CONSULTATIVE PORTEURS DE PROJETS**

Tout porteur sera entendu pour présenter son projet auprès d'une instance consultative organisée par Guingamp Paimpol Agglomération.

Cette instance d'échange avec le porteur réunit tous les partenaires concernés afin de rendre un avis en cohérence avec les besoins du territoire.

Cet échange précède l'instance de présentation organisée par les services de la Pmi sur la cohérence du projet d'accueil.

Cette instance se compose de :

- l' élu communautaire, Vice-Président en charge de la Santé et du Développement social,
- l' élu conseiller communautaire Délégué à la Petite Enfance,
- du maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- du représentant des services PMI du Conseil Départemental,
- du représentant de la Caisse d'Allocations Familiales,
- du représentant des services Petite Enfance de Guingamp Paimpol agglomération.

## **4. LES PORTEURS DE PROJETS**

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projet doivent être constitués en personne morale.

Il peut s'agir :

- d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc. ;
- d'une entreprise du secteur marchand.

## 5. LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles par cet appel à projet concernent **l'ouverture de Maisons d'Assistants Maternels**.

## 6. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

### 6.1 AU TITRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le tableau ci-dessous résume les modalités de financement retenues<sup>1</sup> lors de la création d'un Equipement d'Accueil du Jeune Enfant PAJE ou d'une Maison d'Assistants Maternels.

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant par place nouvelle créée</b>
Socle de base	7 400 €
<i>Financements optionnels</i>	
Majoration « Gros Œuvre »	1 000 €
Majoration « Développement Durable »	700 €
Majoration « Rattrapage Territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	1 800 €
Majoration « Potentiel financier » modulée en fonction de la richesse du territoire	0 à 6 100 €

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20%). Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Certaines majorations sont soumises à certains critères étayés dans la circulaire Cnaf C2021-004.

Pour les projets de Maison d'assistantes maternelles, une même personne morale ne pourra cumuler l'aide à l'investissement au titre du Piaje et l'aide au démarrage.

### 6.2 AU TITRE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Au titre de la politique de soutien au développement de l'offre d'accueil individuel et collectif, Guingamp Paimpol Agglomération souhaite favoriser l'installation et le

---

<sup>1</sup> Pour les dossiers présentés avant le 31/12/2023

démarrage de nouvelles structures d'accueil par une aide locale à l'acquisition de matériel éducatif et pédagogique.

Les projets éligibles sont identiques au PIAJE (article 5) dans le cadre d'une localisation précisée au 3-1.

Les porteurs de projets devront obligatoirement être :

- soit un organisme à but non lucratif (association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc.),
- soit une entreprise du secteur marchand.

Pour les entreprises, selon le règlement « De Minimis », elles devront attester qu'elles n'ont pas perçu d'aides excédant le plafond de 200 000 euros par entreprise consolidée sur une période de 3 exercices fiscaux. Par ailleurs, elles devront comporter un effectif de moins de 10 personnes ainsi qu'un chiffre d'affaires en dessous de 2 millions d'euros.

### **De quoi s'agit il ?**

Une aide financière à l'investissement de 2 000 € maximum.

La prise en charge par l'agglomération ne pourra excéder 70% de la dépense, dans la limite d'un plafond de 2 000 € et dans le respect de l'enveloppe dédiée chaque année.

### **Critères de recevabilité et conditions de versement :**

Recevabilité pour le dépôt du dossier :

- répondre aux critères de l'appel à projet.
- Une seule demande par structure pour un projet nouveau (création de places).
- Présentation des devis et d'un projet éducatif et pédagogique.

Pour le paiement de la subvention :

- Présentation des factures acquittées
- Ouverture effective de la structure MAM avant le versement.

**Calendrier :** se reporter au paragraphe 9.

## **7. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION PIAJE**

Dans le cadre des fonds dédiés au Piaje, la Caf met en œuvre un processus dématérialisé.

Ainsi, le dossier est téléchargeable sur le site [caf.fr](https://www.caf.fr) à l'adresse suivante :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-des-cotes-d-armor/partenaires-locaux/petite-enfance/vous-souhaitez-creer-un-etablissement>

Le dossier complété ainsi que les pièces justificatives seront retournés, à la Caf :

- Par voie dématérialisée : [afc@caf22.fr](mailto:afc@caf22.fr)

## 8. L'EXAMEN DES PROJETS AU TITRE DU PIAJE

Les services de la Caf instruisent les dossiers et procèdent :

- à l'examen des conditions d'éligibilité ;
- au contrôle de la complétude et de la conformité des documents fournis ;
- à l'analyse des projets.

## 9. LE CALENDRIER

Les projets doivent être adressés à la Caf des Côtes d'Armor par mail à l'adresse suivante : [afc@caf22.fr](mailto:afc@caf22.fr)

- les dossiers parvenus pour **le 26 octobre 2023** feront l'objet d'une présentation en instance consultative **dans l'après-midi du 06 novembre 2023** et d'une décision lors de la commission d'action sociale du 7 décembre 2023.

## 10. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

La circulaire n°2021-009 de mise en œuvre du plan d'investissement d'accueil du jeune Enfant (Piaje) disponible sur le site [caf.fr](http://caf.fr) :

[https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire\\_IT\\_LR/Circulaire%20%20C-2021-009%20%281%29%20%281%29.pdf](https://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/circulaire_IT_LR/Circulaire%20%20C-2021-009%20%281%29%20%281%29.pdf)



## 11. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONVENTIONNEMENT

Tous les dossiers complets de demande de subvention au titre du Piaje font l'objet d'une instruction par les services de la Caf, d'une décision du conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf, quel que soit le type de projet et le statut du gestionnaire.

L'octroi des fonds relève de la décision du conseil d'administration ou l'instance déléguée, à la discrétion des Caf.

L'aide à l'investissement sera octroyée en fonction de l'intérêt du projet pour le territoire, de sa cohérence avec le schéma territorial des services aux familles de Guingamp Paimpol Agglomération et dans la limite des fonds disponibles.

En cas d'accord d'octroi d'une subvention, une convention d'objectifs et de financement sera adressée au porteur de projet qui devra être signée au plus tard dans les six mois après la décision du conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf.

L'accord de subvention de la CAF et l'octroi des fonds ne prévaut pas sur les éléments de l'évaluation menée par le service PMI qui délivrera l'autorisation d'ouverture et/ou l'agrément.

En cas de refus d'octroi d'une subvention, un refus motivé sera délivré au porteur de projet.

## 12. LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

### **Pièces justificatives relatives au projet d'investissement :**

- Le pré-projet pédagogique
- Le règlement de fonctionnement
- Les plans de la structure
- Le bilan qualitatif et financier des structures déjà ouvertes par le porteur de projet
- Le budget d'investissement et de fonctionnement
- Le bilan financier de la société ou de l'association
- L'étude de besoins
- La grille tarifaire mise en place dans l'équipement
- Les pré-réservations d'employeurs
- Le bail ou l'acte notarié en fonction de la typologie du projet (dans l'hypothèse d'une cession, fournir la copie de l'acte de vente)

Nota Bene : Le montant des dépenses subventionnables utile au calcul de la subvention d'investissement Piaje s'entend hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario, ce plafond est toutes taxes comprises pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

### Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Ces pièces seront à fournir pour le conventionnement, après validation du projet.

- Pour les associations

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>• Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>• Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>
	Numéro SIREN / SIRET
<b>Vocation</b>	Statuts datés et signés
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).
<b>Capacité du contractant</b>	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)

- Pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération (Epci)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention
<b>Existence légale</b>	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence
	Numéro SIREN / SIRET

<b>Vocation</b>	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN

- Pour les entreprises

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>
<b>Vocation</b>	Statuts datés et signés
<b>Destinataire du paiement</b>	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN OU caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET
	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
<b>Pérennité</b>	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)